

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Commune de Guillestre

ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVES À LA RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPRISE DES OUVRAGES DE LA MICROCENTRALE RIF BEL ET CHAGNE SUR LA COMMUNE DE GUILLESTRE

21 septembre 2026 – 28 septembre 2026

1/2 - PROCÈS-VERBAL D'OPÉRATION



Commissaire enquêtrice : Christine Valla

Arrêté préfectoral No 2026-DPP-CDD-64

Pétitionnaire : Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

TABLE DES MATIÈRES

1. GENERALITÉS	2
1.1. CADRE GENERAL DU PROJET	2
1.2. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE FONCIERE.....	2
1.3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	4
1.4. CADRE JURIDIQUE	4
1.5. MANIERE DONT LE PROJET S'INSERE DANS LA PROCEDURE	5
1.6. PRESENTATION ET OBJECTIFS DU PROJET.....	5
1.7. COMPOSITION ET QUALITE DU DOSSIER	6
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	7
2.1. DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	7
2.2. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE	7
2.3. RENCONTRE PRELIMINAIRE ET VISITE DE TERRAIN	7
2.4. PUBLICITE	7
3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	8
3.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER.....	8
3.2. PERMANENCES	8
3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE	8
4. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
4.1. BILAN QUANTITATIF.....	8
4.2. ANALYSE DE L'UNIQUE OBSERVATION	8

pièce jointe 1 : arrêté de DUP (15/12/2026)

pièce jointe 2 : arrêté d'ouverture d'enquête (14/09/2026)

pièce jointe 3 : certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture

pièce jointe 4 : photos de l'affichage et du site de la CCGQ

pièce jointe 5 : certificat de mise à disposition du dossier et du registre d'enquête

Les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un document séparé (2/2)

Préambule

Située dans les Hautes-Alpes, aux portes du Queyras et au carrefour des vallées du Guil et de la Durance, la commune de Guillestre (2 300 habitants) est le centre actif d'un territoire très touristique été comme hiver.

Guillestre fait partie de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ), fruit du regroupement de la Communauté de Communes du Guillestrois et de celle de l'Escarton du Queyras en 2017. La CCGQ regroupe 15 communes pour environ 8 200 habitants permanents.

1. GENERALITÉS

1.1. Cadre général du projet

La microcentrale de Rif Bel et Chagne est composée de deux branches, l'une sur le torrent de Chagne, l'autre sur le torrent de Rif Bel, dont les conduites forcées se rejoignent à proximité de l'usine pour former une sorte de Y.

La puissance est de 2 300KW nette, inchangée lors de l'ajout d'une turbine de 400KW autorisée par arrêté préfectoral du 30/03/2017 ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité à tarif bonifié.

La microcentrale a été autorisée pour une durée de 40 ans par arrêté préfectoral du 22 mai 1987 modifié le 8/12/1988. Le Syndicat à Vocation Multiple du Canton de Guillestre (SIVOM) a exploité l'installation jusqu'à sa dissolution, à la création de la Communauté de Communes du Guillestrois. Lors du regroupement des deux communautés de communes, Guillestrois et Queyras, le 01/01/2017, l'exploitation de la microcentrale a été inscrite dans les statuts du nouvel EPCI au titre de la compétence facultative « protection et mise en valeur de l'environnement ».

1.2. Historique de la procédure foncière

Lors de la construction de la microcentrale, en 1989, un certain nombre de conventions avaient été signées avec les propriétaires fonciers concernés par l'emprise du projet. Malheureusement, la plupart ont disparu lors d'un dégât des eaux il y a une quinzaine d'années.

A l'occasion d'une réparation de la conduite forcée, en mars 2017, la collectivité a jugé indispensable de reprendre intégralement le dossier du foncier en commençant par un point sur les autorisations existantes et les éventuels écarts de localisation des ouvrages, étude réalisée en mai 2022.

Entretiens, en 2018, Enedis, en charge de la distribution publique d'électricité avait effectué des demandes de servitudes et s'était heurtée à une multitude de demandes de contreparties et de dédommagements de la part des propriétaires.

Seulement deux conventions avaient pu être signées, dont une avec la commune de Guillestre.

Parallèlement, un transfert de propriété a été réalisé entre le SIVOM et la CCGQ pour deux parcelles (E840 et E839), sur lesquelles l'usine est implantée.

En novembre 2022, à partir du repérage des ouvrages par une entreprise spécialisée en télédétection, de nouvelles recherches hypothécaires ont été faites avec l'appui du cabinet foncier FCA, afin de lancer une démarche amiable avec les bons propriétaires. Il a été établi quel le projet concernait 29 comptes fonciers pour 91 parcelles ¹.

Dès février 2023, les propriétaires ont reçu un premier courrier recommandé AR leur proposant la signature d'une convention de servitude de passage des ouvrages de la microcentrale, à titre gratuit.

Par délibération No 2023-053, du 29/03/2023, la collectivité a voté le lancement de la procédure de conventions amiables et de servitudes d'utilité publique, à défaut, après déclaration d'utilité publique.

Après avoir relancé les propriétaires par courrier recommandé AR au début de l'été 2023, répondu à toutes les demandes d'information, effectué des déplacements sur le terrain, transmis des plans et annulé une servitude inutile, la collectivité a obtenu une servitude amiable pour 46 parcelles. Les conventions ont été publiées au Service des Publications foncières et de l'Enregistrement (SPFE) de Gap, ou sont en cours de publication.

A noter qu'aucun refus n'a été exprimé.

Par délibération du 18/12/2023, le Conseil communautaire du Guillestrois-Queyras a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique. Celle-ci s'est déroulée à l'automne et la déclaration d'utilité publique a été validée par arrêté préfectoral No 05-2025-12-15-00002 du 15/12/2025 (pièce jointe 1).

La déclaration d'utilité publique permet d'instaurer les servitudes d'utilité publiques nécessaires à la réalisation des ouvrages et à leur entretien.

Le 14/08/2026, une nouvelle convention de servitude a été signée pour la parcelle E986. Compte tenu de la date de signature, elle n'était pas encore enregistrée au SPFE de Gap lors de l'ouverture de l'enquête. Elle s'ajoute aux 46 précédentes.

En septembre 2026, une nouvelle recherche d'adresses des propriétaires a permis une mise à jour du tableau des emprises foncières à régulariser.

A la date de clôture de la présente enquête publique, sur les 89 parcelles concernées par les conduites forcées, la CCGQ bénéficie de la libre disposition de 64 parcelles :

- 16 parcelles sont propriété de la commune de Guillestre,

¹ Depuis, ce comptage a été affiné : en septembre 2026, le projet d'instauration de servitudes d'utilité publique regroupe 26 comptes fonciers pour 89 parcelles.

- 47 parcelles font l'objet de conventions de servitudes amiables,
- 1 avenant à la concession ONF a été signé.

En revanche, 25 parcelles ne font pas l'objet de conventions de servitudes amiables :

- 15 parcelles dont les 9 propriétaires n'ont pas répondu au courrier recommandé (7 propriétaires privés pour 6 parcelles, ASA de Guillestre pour 3 parcelles, Ministère de l'Agriculture pour 6 parcelles),
- 2 parcelles de propriétaires inconnus,
- 8 parcelles d'une succession non réglée

réparties comme suit :

Dossier No 2 : E 873, E 1366, E 842

Dossier No 4 : F 322

Dossier No 7 : F 266

Dossier No 11 : F 753, F 761, F 756, F 415, F 416, F 289

Dossier No 12 : E 820, F 247

Dossier No 16 : G 243, G 212, F 397, F 398, F 370, F 407, F 414, F 326

Dossier No 23 : G 211, G 215, G 218

Dossier No 26 : E 965

Ces parcelles sont susceptibles de faire l'objet d'une servitude d'utilité publique au titre du code de l'énergie.

A noter que les servitudes sollicitées concernent uniquement la mise en place et l'entretien de la conduite forcée, l'emprise des autres ouvrages étant déjà régularisée.

1.3. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la microcentrale de Guillestre de Rif Bel et Chagne par l'instauration de servitudes d'utilité publique.

1.4. Cadre juridique

Code de l'Energie en particulier les articles L.323-6 et L.323-9, R.323-7 à R.323-14, L.521-8 et L.521-9.

Délibération du 18 décembre 2023 du conseil communautaire du Guillestrois Queyras sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à déclaration d'utilité publique en vue de la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la microcentrale de Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre.

Arrêté préfectoral n° 05-2025-12-15-00002 du 15 décembre 2025 déclarant d'utilité publique le projet de régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la microcentrale de Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre (pièce jointe 1)

Arrêté préfectoral No 2026-DPP-SDD-64 du 14/09/2026 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique relatives à

la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la microcentrale de Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre (pièce jointe 2).

1.5. Manière dont le projet s'insère dans la procédure

Dans le cadre de la demande d'autorisation administrative relative au projet de régularisation foncière des ouvrages de la microcentrale Rif Bel et Chagne, et après enquête publique préalable, la déclaration d'utilité publique est intervenue par arrêté préfectoral du 15/12/2025. Dès lors, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, maître d'ouvrage, a la possibilité de solliciter l'instauration de servitudes légales lui permettant la libre disposition des terrains concernés pour assurer la mise en place et l'entretien des ouvrages.

A l'issue de la présente enquête publique, M. le Préfet des Hautes-Alpes peut décider, ou non, d'instaurer les servitudes d'utilité publique, par arrêté préfectoral notifié au pétitionnaire et affiché en Mairie. Cet arrêté est également notifié par le pétitionnaire à chaque propriétaire intéressé, et à chaque occupant pourvu d'un titre régulier, par lettre recommandée AR.

1.6. Présentation et objectifs du projet

Maître d'Ouvrage :

Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras
1, place Simone Petsche
BP 12
05600 GUILLESTRE

Autorité organisatrice :

M. le Préfet
Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
BP 80100
05011 GAP Cedex

Le projet de régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la microcentrale de Rif Bel et Chagne porte exclusivement sur l'aspect foncier, en particulier l'instauration de servitudes destinées à permettre la mise en place et l'entretien de la conduite forcée. Le projet ne nécessite pas de procédure d'expropriation.

L'objectif est la libre disposition des terrains concernés afin :

- d'accéder aux ouvrages,
- d'améliorer la gestion de l'ouvrage par une planification des travaux d'entretien,
- de mieux prendre en compte les normes environnementales,
- de régulariser la situation juridique de l'emprise de la microcentrale, et par voie de conséquence d'améliorer la sécurité des personnes et les incidences possibles sur la responsabilité de la collectivité,

- d'optimiser les ouvrages et, ainsi, de garantir les ressources de la collectivité,
- d'améliorer la sécurisation et les conditions d'exploitation grâce à la fibre optique (motorisation des vannes, webcams, seuils de niveaux, etc).

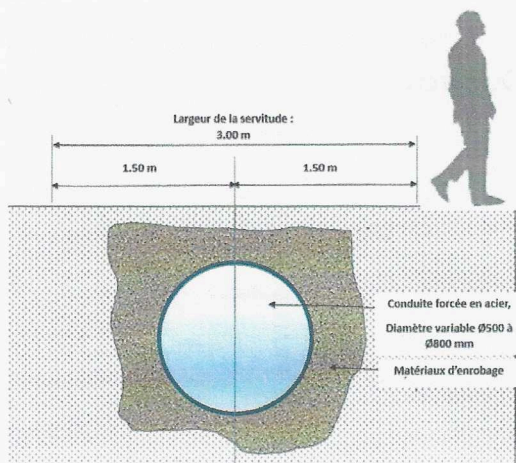
Conformément au décret d'application No 2017-81 du 26 janvier 2017, la collectivité doit justifier de la libre disposition des terrains dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation administrative.

En outre, la CCGQ a sollicité le renouvellement de son autorisation d'exploitation le 11 juillet 2023 par courrier recommandé AR adressé à la Préfecture. Au regard de l'évolution des normes environnementales et de sécurité depuis 40 ans, elle devra envisager un certain nombre de travaux nécessitant la libre disposition des terrains d'emprise.

Caractéristiques de la servitude

La servitude concerne la conduite forcée :

largeur 3m (1,5m de part et d'autre de l'axe de la conduite), portée à 5m en période de travaux, avec un recouvrement minimum de 1m.



1.7. Composition et qualité du dossier

- Bordereau des pièces
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 18/12/2023
- Arrêté de DUP (15/12/2025)
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique (14/09/2026)
- Caractéristiques des ouvrages – Janvier 2024
- Etats parcellaires
- Notice explicative
- Plans

Le dossier d'enquête est complet, bien élaboré et clair.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation de la commissaire enquêtrice

Par arrêté No 2026-DPP-CDD-64 du 14/09/2026, M. le Préfet a désigné Mme Christine Valla en tant que commissaire enquêtrice pour l'enquête publique ayant pour objet l'instauration de servitudes d'utilité publique relatives à la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la microcentrale de Rif Bel et Chagne, à Guillestre (pièce jointe 2).

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête

Le même arrêté prescrit l'ouverture de l'enquête et en définit les modalités : dates, durée, nombre et dates des permanences, mode de consultation du dossier et de dépôt des observations, affichage.

2.3. Rencontre préliminaire et visite de terrain

Une rencontre préliminaire a été fixée au 16/09/2026 avec Mme la Chargée de Mission pour les affaires foncières à la CCGQ et Mme la Directrice des Services Techniques. A quatre mains, elles ont évoqué l'historique de l'ouvrage, son fonctionnement et décrit les aspects fonciers et l'évolution de l'état parcellaire.

Une visite de terrain a suivi cette réunion. La commissaire enquêtrice a pu visualiser l'emplacement et l'environnement de la conduite forcée et de l'usine de la microcentrale. La visite s'est terminée dans les locaux de la Mairie de Guillestre où Mme la responsable de l'Urbanisme a fait visiter la salle prévue pour les permanences.

2.4. Publicité

Conformément aux articles R.323-9 et 10, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été affiché le 15/09/2026 et pendant toute la durée de celle-ci (certificat d'affichage en pièce jointe 3)

- à la porte principale de la Mairie de Guillestre,
- au siège de la CCGQ à Guillestre,
- à l'antenne de la CCGQ, à Aiguilles,
- sur la porte de l'usine de la microcentrale,
- à l'entrée de la route de Vars.

Lors de sa visite du 16/09/2026, la commissaire enquêtrice a pu constater leur présence (photos de l'affichage en pièce jointe 4).

Par ailleurs, l'arrêté d'ouverture d'enquête a figuré sur le site de la CCGQ du 16/09/2026 jusqu'à la clôture, le 28/09/2026 (capture d'écran en pièce jointe 4).

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles et humaines.

3.1. Mise à disposition du dossier

Le dossier de l'enquête publique est resté à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Guillestre à compter du 16/09/2026 et jusqu'à la clôture, le 28/09/2026 (*certificat de mise à disposition en pièce jointe No 5*).

3.2. Permanences

Après avoir coté et paraphé le registre d'enquête, la commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public, en Mairie de Guillestre lors de deux permanences :

- Le lundi 21 septembre 2026 de 9h à 12h pour la permanence d'ouverture. Aucun visiteur ne s'est présenté.
- Le lundi 28 septembre 2026 de 14h30 à 17h30 pour la permanence de clôture. Un visiteur a déposé une observation sur le registre d'enquête.

3.3. Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le registre d'enquête a été clos et signé par M. le Maire de Guillestre, puis remis à la commissaire enquêtrice.

4. BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Bilan quantitatif

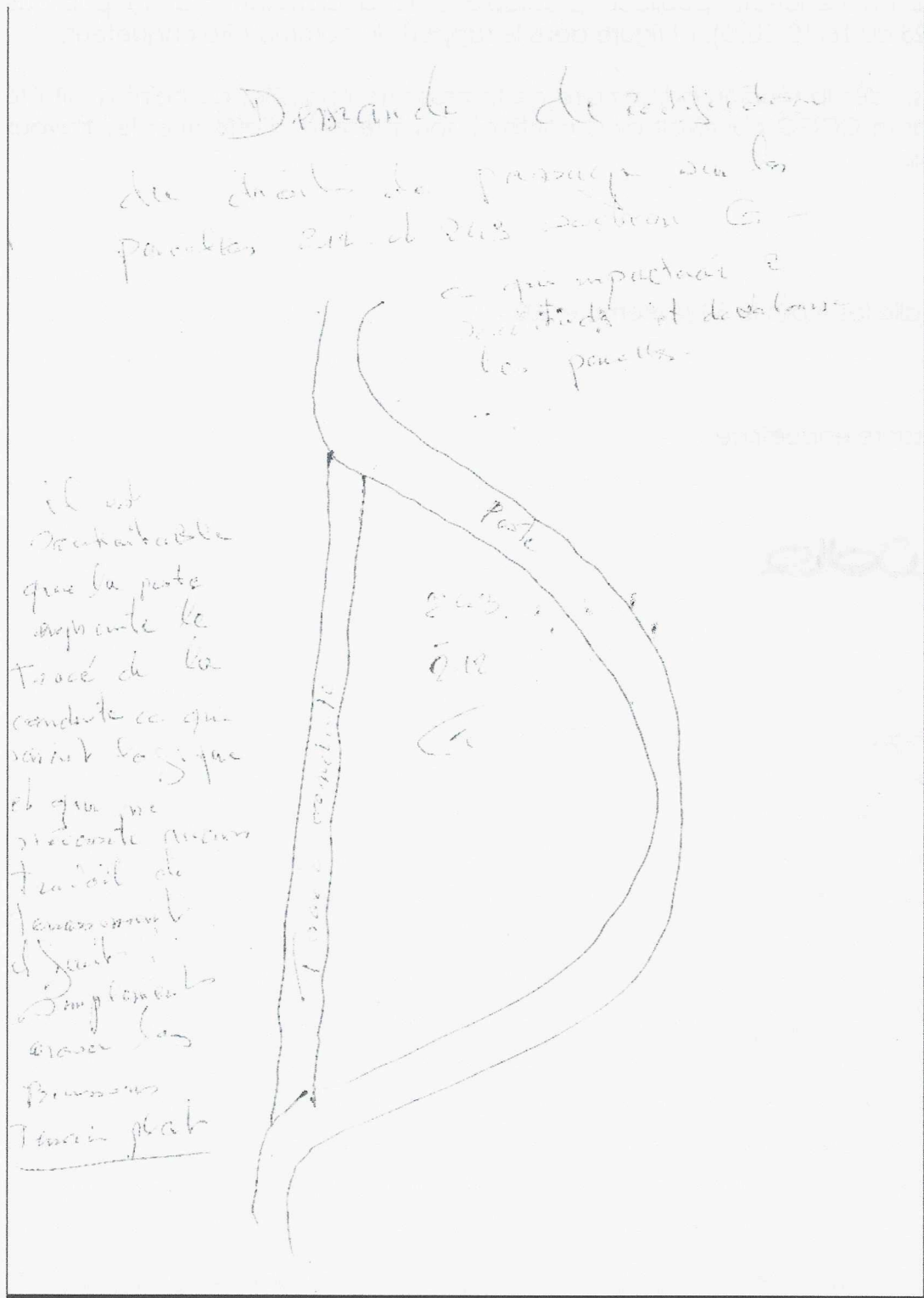
Le registre d'enquête comporte une seule observation comportant une pièce jointe (pages 3 et 4 du registre).

Le dossier mis à disposition du public n'a pas été consulté.

4.2. Analyse de l'unique observation

M. Alain Gleize

Demande le déplacement de la piste d'accès à la prise d'eau du Chagne pour qu'elle revienne au droit de la conduite. Elle réintégrerait ainsi les parcelles G212 et G243 concernées par le projet d'instauration d'une servitude d'utilité publique. Un schéma est joint à cette observation.



La commissaire enquêtrice note que cette demande a déjà été formulée par M. Gleize lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (16/09/2025 au 16/10/2025), et figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, dès la réunion préliminaire de la présente enquête, ce point avait été signalé par la CCGQ qui avait alors confirmé son intention d'effectuer les travaux demandés.

Fait à La Salle les Alpes le 30 septembre 2026 *

La commissaire enquêtrice



Christine Valla

PIÈCE JOINTE 1



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination - Environnement
Cellule Développement Durable**

Gap, le 15 DEC. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2025-12-15-0002

déclarant d'utilité publique le projet de régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre.

Pétitionnaire : Communauté de Communes du Guillestrois Queyras

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Philippe BAILBE, administrateur territorial général, préfet des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT la délibération du 18 décembre 2023 du Conseil Communautaire du Guillestrois Queyras sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre ;

CONSIDÉRANT les pièces des dossiers transmis par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras, le 16 juillet 2025, pour être soumis à enquête conjointe publique et, notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'estimation sommaire des dépenses ;

CONSIDÉRANT la décision n°E25000070/13 du 24 juillet 2025, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille désigne un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique citée en objet ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°2025-DPP-CDD-52 du 08 août 2025 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique citée en objet ;

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête constitué conformément aux articles L.531-6 du code de l'énergie pour cause d'utilité publique et le registre y afférent, déposé en mairie de Guillestre ;

CONSIDÉRANT les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été, conformément aux dispositions de l'article R 112-14 du code de l'expropriation, publié, affiché et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires légales les 28 août 2025 et 18 septembre 2025 et que le dossier et le registre d'enquête sont restés déposés pendant 31 jours consécutifs, du 16 septembre 2025 au 16 octobre 2025 inclus, en mairie de Guillestre ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'enquête publique de déclaration d'utilité publique en date du 03 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet est annexé au présent arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le projet de régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne, est déclaré d'utilité publique, conformément aux pièces du dossier soumis à l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pour une durée de deux mois en mairie de Guillestre. Le maire devra certifier l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
Le président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes,
La maire de la commune de Laye,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoit ROCHAS

Annexe

Le présent document expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre.

A cet égard, il reprend les éléments essentiels figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait se substituer. Il conviendra de se reporter systématiquement à ce dossier afin de qualifier de façon détaillée le caractère d'utilité publique du projet de régularisation foncière de l'emprise des ouvrages.

I- Présentation de la commune de Guillestre :

La commune de Guillestre est une commune de 2291 habitants qui constitue le cœur de l'EPCI avec son emplacement géographique idéal au carrefour des vallées du Guil et de la Durance. Située aux portes du Parc Naturel Régional du Queyras, à 1000 mètres d'altitude, Guillestre est entourée par les communes et stations de sport d'hiver de Vars et Risoul et du Queyras. La commune de Guillestre, traversée notamment par les torrents du Chagne et du Rif Bel, est le territoire où se situent les ouvrages de la micro-centrale

La commune de Guillestre fait partie de la communauté de communes du Guillestrois Queyras.

II-Présentation du projet

Une partie des autorisations initiales qui ont été accordées lors de la construction de l'usine, ont été détruites suite à un dégât des eaux des archives de la collectivité il y a une quinzaine d'années. A la suite de ces événements la collectivité a décidé de s'engager dans la reprise des accords fonciers de l'ensemble des ouvrages de la micro-centrale.

III- Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet :

Le projet de régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre visera notamment à :

- régulariser la situation juridique de l'emprise actuelle, qui s'exerce sur des propriétés privées ;
- assurer l'accessibilité aux ouvrages ;
- améliorer la gestion de l'ouvrage en planifiant des travaux nécessaires d'entretien;
- mieux prendre en compte les normes et les attentes environnementales grâce à un accès facilité aux ouvrages ;
- garantir une gestion optimale des ouvrages, ce qui permettra également de sécuriser les ressources de la collectivité ;
- finaliser la seconde phase de sécurisation programmées avec l'électricité et la fibre optique pour fiabiliser le processus de sécurisation tout en améliorant les conditions d'exploitation (webcams, motorisations de vanne, seuils de niveau, etc...)

En conséquence, au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus, l'utilité publique de ce projet est démontrée.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

n° 05-225-12-15-0002 du 15 DEC. 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,

le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PIÈCE JOINTE 2

**Direction des Politiques Publiques
Pôle Coordination-Environnement
Cellule Développement Durable**

Gap, le **14 SEP. 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-DPP-CDD-64

portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique relatives à la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code de l'énergie, notamment l'article R323-7 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2025-12-15-00002 du 15 décembre 2025 déclarant d'utilité publique le projet de régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre en date ;

CONSIDÉRANT la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2026 dans le département des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT la délibération du 18 décembre 2023 du conseil communautaire du Guillestrois Queyras sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes d'utilité publique en vue de la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale Rif Bel et Chagne, sur la commune de Guillestre ;

CONSIDÉRANT les pièces du dossier transmis par la communauté de communes du Guillestrois Queyras, le 16 janvier 2026 pour être soumis à enquête publique, notamment la notice explicative, le plan de situation, le plan général du projet, le plan des ouvrages, le plan parcellaire et les états parcellaires ;

CONSIDÉRANT les avis de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT les compléments apportés par la communauté de communes du Guillestrois Queyras en avril 2026 et septembre 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé en mairie de Guillestre, pendant 8 jours consécutifs, **du lundi 21 septembre 2026 au lundi 28 septembre 2026** inclus à une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes dans le cadre de la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la micro-centrale de Rif Bel et Chagne.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de Guillestre, **trois jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête** et durant toute la durée de celle-ci, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Article 3 :

Madame Christine VALLA, directrice de la régie autonome des spectacles retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur aura son siège à **la mairie de Guillestre – 1 place des Droits de l'Homme – 05600 GUILLESTRE** où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Guillestre pendant le délai prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires d'ouvertures habituelles de la mairie soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi et le mercredi de 14h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Guillestre :

- le **lundi 21 septembre 2026, de 9h00 à 12h00 ;**
- **lundi 28 septembre 2026, de 14h30 à 17h30.**

Article 5 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur qui, dans un délai de trois jours, donne son avis motivé et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer. Il transmet l'ensemble des pièces (procès-verbal et avis, registre d'enquête publique, dossier d'enquête) à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination-Environnement – Cellule Développement Durable).

Article 6 :

Le préfet des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique par arrêté préfectoral sur l'instauration de servitudes au titre du code de l'énergie.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le président de la communauté de communes du Guillestrois Queyras, le maire de la commune de Guillestre et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoit ROCHAS

PIÈCE JOINTE 3

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

Commune de

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ARRETE PREFECTORAL

Je soussigné maire de la commune de Guillestre, certifie que l'arrêté préfectoral n°

2026-DPP-CDD-64 en date du 14.09.2026

relatif au projet : d'installation de servitudes d'utilité publique relatives à la régularisation foncière de l'emprise des aires de la microcentrale de Rif Bal et Chagne sur la commune de Guillestre

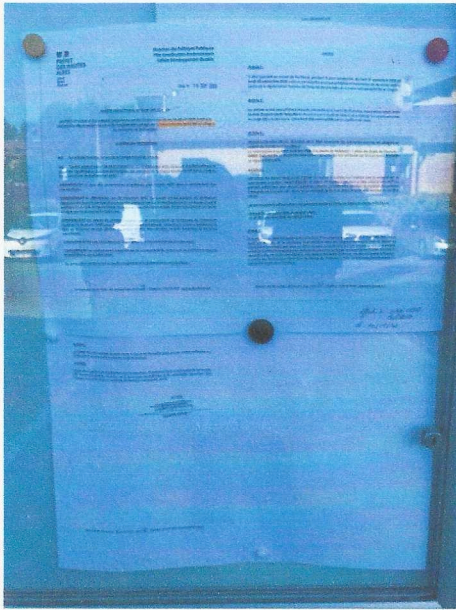
a été affiché le 15 septembre 2026 au tableau d'affichage de la Mairie, pendant ~~au moins~~ toute un mois. la durée de l'exploitation publique

Fait à Guillestre
le 23/09/2026

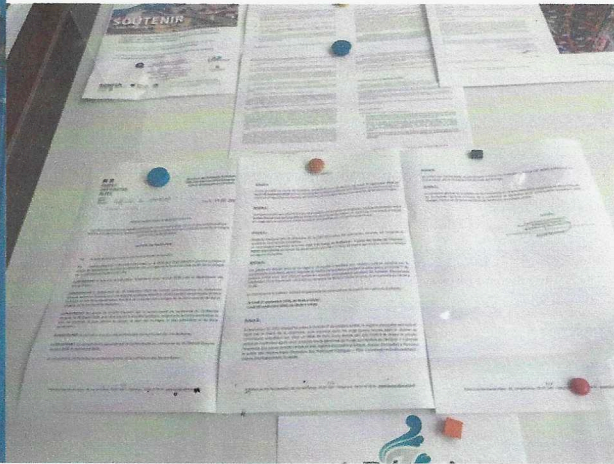
LE MAIRE,
Cachet de la mairie



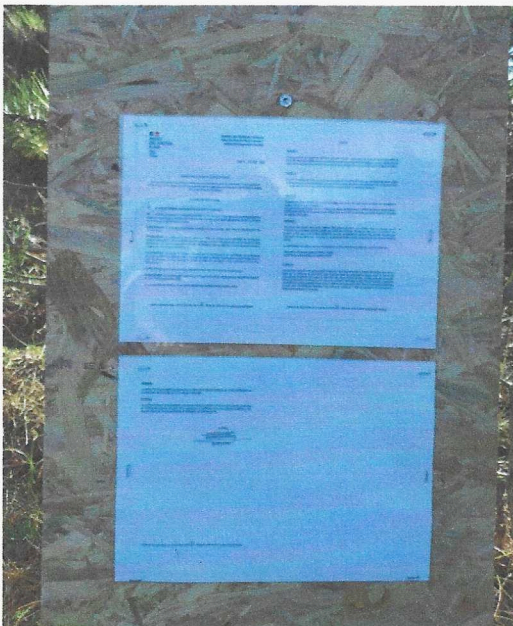
PIÈCE JOINTE 4



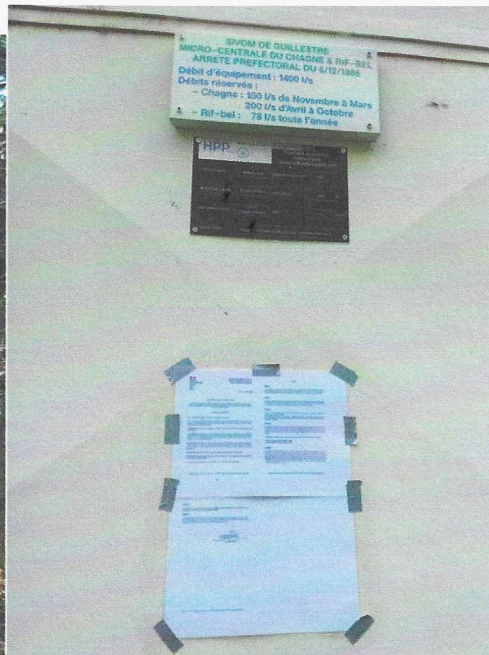
Affichage CCGQ.



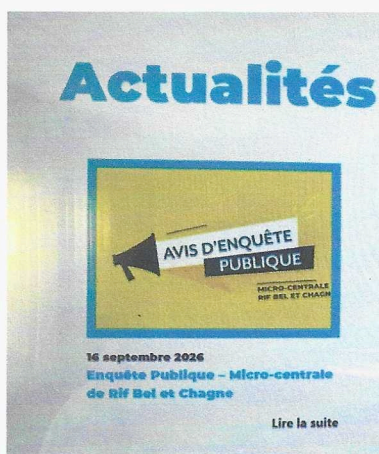
Affichage mairie de Guillestre



Affichage route de Vars



Affichage centrale



Site internet de la CCGQ

Commune de

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER

(Enquête parcellaire)

Je soussigné, Maire de la commune de Guillette, certifie que le registre d'enquête et les pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral N° 2026-DPP-CDD-64 en date du 14.09.2025

sur la demande relative à : l'instauration de servitudes d'utilité publique relatives à la régularisation foncière de l'emprise des ouvrages de la voie centrale de Rif Bol et Chagno sur la commune de Guillette

ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du 21/09/2026 au 28/09/2026

Fait à Guillette
le 29/09/2026

VU

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Vu
Guille

LE MAIRE

CACHET DE LA MAIRIE,

